

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des
Collectivités Locales et
de l'Environnement

Bureau des Installations
Classées
MW

ARRETE

n° **0 1 3 3 2 4** du **26 NOV 2001** portant
autorisation de changement d'exploitant d'une carrière de sables et graviers sise à
SIERENTZ et GEISPITZEN aux lieux – dits « **Stuecke, Scholl et Sandgrube** » au
bénéfice de la **Société SASAG S.A.S.**

*Le Préfet du Haut Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement,
- VU** le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment ses articles 18 et 23-2,
- VU** les arrêtés préfectoraux n°931996 du 27 décembre 1993, n°991095 du 31 mai 1999 et n°991777 du 29 juillet 1999, autorisant et réglementant l'exploitation d'une carrière à SIERENTZ et GEISPITZEN par la Société SABLIERE DE SIERENTZ,
- VU** la demande du 31 août 2001 de la Société SASAG S.A.S., reçue dans mes services le 11 septembre 2001 et complétée le 15 octobre 2001 relative à la demande d'autorisation de changement d'exploitant pour la carrière de sables et graviers sise à SIERENTZ et GEISPITZEN, aux lieux-dits «Stuecke», «Scholl» et «Sandgrube»,
- VU** l'acte de cautionnement solidaire établi par la BNP PARIBAS SA pour la remise en état de la carrière, par la Société SASAG S.A.S., d'un montant de 1.931.200 Francs (294 409,54 €), à effet du 5 octobre 2001 et expirant le 14 juin 2004,
- VU** le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 24 octobre 2001,
- VU** l'avis de la Commission départementale des carrières du 7 novembre 2001,
- APRES** communication du projet d'arrêté à l'exploitant,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

.../...

ARRETE

Article 1^{er}

La Société SASAG S.A.S, ayant son siège social B.P. 14 à 68730 BLOTZHEIM, est autorisée à poursuivre aux lieu et place de la Société SABLIERE DE SIERENTZ, l'exploitation d'une carrière de sables et graviers située sur les bans communaux de SIERENTZ et GEISPITZEN, aux lieux – dits "Stuecke, Scholl et Sandgrube", conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux n°931996 du 27 décembre 1993, n°991095 du 31 mai 1999 et n°991777 du 29 juillet 1999.

Article 2

L'exploitation et la remise en état seront menées conformément aux prescriptions techniques des arrêtés préfectoraux visés à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Alsace (D.R.I.R.E.), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 26 NOV 2001

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : O. LAURENS-BERNARD



Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau :

Christian AULEN

Délais et voies de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG par le demandeur ou par l'exploitant, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou dans un délai de 6 mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au représentant de l'Etat dans le département, pour les tiers ou les communes intéressées.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

nnn

INSTALLATIONS CLASSEES

ANNÉE : 2001

BORDEREAU N°288
ÉTABLISSEMENT SOUMIS A AUTORISATION
POUR LA PERCEPTION DE LA TAXE UNIQUE

NOM OU RAISON SOCIALE..... : Société SASAG S.A.S.

ADRESSE DE L'INSTALLATION CONCERNÉE : Carrière de sables et graviers située à SIERENTZ
aux lieux-dits « Stuecke, Scholl et Sandgrube »

NOM ET ADRESSE DE L'EXPLOITANT..... : B.P. 14 – 68730 BLOTZHEIM

DATE ET N° DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL..... : n° **0 1 3 3 2 4**
du **26 NOV 2001**

N° SIRET DE ÉTABLISSEMENT..... : 946 150 307 000 19

N° DU REGISTRE DU COMMERCE..... : B 946 150 307

N° DU RÉPERTOIRE DES MÉTIERS ET
NOMBRE DE SALARIES..... :

AUTRES CAS..... : Code APE 142 A

Signature

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur du Service



Jeanine GRUSSY